

ville de **gradignan**

**Centre Communal d'Action Sociale**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

14 AVR. 2023

Bureau du Comier

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le sept du mois d'avril à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire, Président du Conseil d'Administration.

**PRÉSENTS :**

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, M. Pierre VIVION, Mme Annie BURBAUD, Mme Josiane DEGERT, Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à M. Jean-Claude LASTERNAS à son départ, avant le vote de la délibération n° 2023/04/07/01) , Mme Judith CURADO BALLU, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Jeanie PROGENT,.

**EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Emilia ALLOIX (a donné procuration à Mme Josiane DEGERT),  
Mme Christilla MASUREL (a donné procuration à Mme Jeanie PROGENT),  
Mme Nicole PENICAUD (a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ) ;  
M. Frédéric SAUNIER (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Josiane DEGERT.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :** 31 mars 2023

14 AVR. 2023

Bureau du Courrier

Mairie de Gradignan - Allée Gaston Rodrigues - CS 50 105 - 33173 Gradignan cedex

**DÉLIBÉRATION**  
**2023/04/07/01****BUDGET PRINCIPAL 2023****APPLICTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57****FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES  
IMMOBILISATIONS**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des communes sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - \* 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - \* 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
  - \* 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquée en M14, pour le budget de la commune, qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, conformément au tableau ci-dessous :

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service du bien.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14 la commune calculait ses amortissements en année pleine, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

La ville continue à appliquer l' amortissement linéaire.

En conséquence, je vous invite à :

- ✓ Adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis pour le budget de la ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ✓ Approuver les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus.
- ✓ Fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera au prorata temporis.

**Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.**

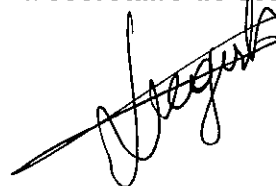
Le Président,



**Michel LABARDIN**



La secrétaire de séance,



**Josiane DEGERT**

**DÉLIBÉRATION**  
**2023/04/07/02**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Après examen de cette question, Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration adopte :

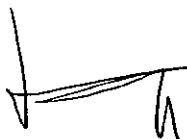
Le Budget Primitif 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Section d'investissement : *Vingt-cinq mille neuf-cent-soixante-quinze euros et cinquante-quatre centimes (25 975,54 €),*

- Section de fonctionnement : *Six cent quatorze mille huit cent cinquante euros (614 850,00 €).*

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

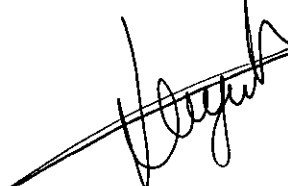
Le Président,



Michel LABARDIN



La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

ville de **gradignan**

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

14 AVR. 2023

Bureau du Courrier

Centre Communal d'Action Sociale

**DÉLIBÉRATION**

**2023/04/07/03**

**BUDGET PRIMITIF 2023**

**DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE " LES SEQUOIAS "**

**BUDGET ANNEXE DU CCAS**

Après examen de cette question, Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration adopte :

Le Budget Primitif de 2023 qui s'élève en recettes comme en dépenses à :

- Sept cent trente et un mille cinquante-sept euros (731 057,00 €).

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Président,




Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT